COMMUNE DE LUSSAGNET-LUSSON
Département des Pyrénées-Atlantiques

Envoyé en préfecture le 22/07/2026
Reçu en préfecture le 22/07/2026
Publié le / affiché le 29 JUIL. 2026
ID : 064-216403618-20260721-20260721_22_DCM-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 21 juillet 2026

Date de la convocation : 15/07/2026
Affichée le 15/07/2026
Membres en exercice : 11
Membres présents : 10
Votants : 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six et le vingt et un juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABORDE, Maire.

Présents : M. Michel LABORDE, M. Pascal KHOLLER, Mme Christine VERDEJO, Mme Brigitte BASQUIN, M. Marc ETCHEVERRY, M. Vincent CAMBILLARD, M. Christophe LACOSTE, Mme Ginou LEGAGNOA, Mme Anne LUGAT, M. Laurent TOUYA
Secrétaire de séance : M. Pascal KHOLLER
Excusée : Mme Ornella GALUOFEIOA

Délibération n°20260721_22 : Convention d'intervention hors adhésion du Service Intercommunal Voirie Aménagement Réseaux de l'Agence Publique de Gestion Locale

Le Maire rappelle à l'assemblée le projet de création d'un arrêt de bus.

A cette fin, il propose de confier au Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement de l'Agence Publique de Gestion Locale la réalisation d'une mission d'assistance technique et administrative dans les mêmes conditions que le ferait le service technique dont disposent en propre certaines collectivités.

Le Maire précise que ceci suppose la conclusion d'une convention avec l'Agence Publique de Gestion Locale, dont il soumet le projet à l'assemblée, lui demandant de l'autoriser à la signer.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré,

Considérant que la Commune n'est pas en mesure de prendre en charge ce dossier mais peut disposer du Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement en temps partagé avec les autres collectivités adhérentes à ce service,

DECIDE de faire appel au Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement de l'Agence Publique de Gestion Locale pour qu'il apporte une assistance technique et administrative à la Commune pour la création d'un arrêt de bus conformément aux termes du projet de convention de mise à disposition ci-annexé.

AUTORISE le Maire à signer cette convention.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire,
Michel LABORDE

MAIRIE LUSSAGNET-LUSSON

COMMUNE DE LUSSAGNET-LUSSON
Département des Pyrénées-Atlantiques

Envoyé en préfecture le 22/07/2026
Reçu en préfecture le 22/07/2026
Publié le affiché le 29 JUIL. 2026
ID : 064-216403618-20260721-20260721_23_DCM-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 21 juillet 2026

Date de la convocation : 15/07/2026
Affichée le 15/07/2026
Membres en exercice : 11
Membres présents : 10
Votants : 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six et le vingt et un juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABORDE, Maire.

Présents : M. Michel LABORDE, M. Pascal KHOLLER, Mme Christine VERDEJO, Mme Brigitte BASQUIN, M. Marc ETCHEVERRY, M. Vincent CAMBILLARD, M. Christophe LACOSTE, Mme Ginou LEGAGNOA, Mme Anne LUGAT, M. Laurent TOUYA
Secrétaire de séance : M. Pascal KHOLLER
Excusée : Mme Ornella GALUOFEIOA

Délibération n°20260721_23 : Elaboration du Plan Local Intercommunal Pays de Morlaàs et coteaux du Vic-Bilh - Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD)

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n° 2021-3009-2.1.2-7 en date du 30 septembre 2021, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Nord-Est Béarn (CCNEB) a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme infra communautaire Pays de Morlaàs et Coteaux du Vic-Bilh (PLUi PMCVB).

Il rappelle également que les études nécessaires à l'élaboration du PLUi ont été confiées à l'Agence Publique de Gestion Locale (APGL), qui accompagnera la collectivité jusqu'à l'approbation du PLUi.

Le PLUi est fondé sur l'élaboration d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) qui, à partir d'un diagnostic du territoire, doit fixer les grandes orientations du développement intercommunal pour les années à venir. Un diagnostic du territoire a été réalisé afin de faire ressortir les enjeux et les besoins et afin de fixer les orientations générales du PADD. Un projet de PADD a été élaboré par la commission PLUi PMCVB de la CCNEB, et transmis aux 59 communes membres du PLUi.

Conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat sur les orientations générales du PADD du PLUi doit avoir lieu au sein des conseils municipaux et du conseil communautaire, ceci au plus tard deux mois avant l'examen du projet de Plan Local d'Urbanisme (soit l'arrêt du projet de PLUi en Conseil Communautaire). Ce débat au sein des conseils municipaux est réputé tenu s'il n'a pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi.

Un premier débat s'est tenu en conseil municipal puis en conseil communautaire le 17 octobre 2024.
Pour rappel, le scénario retenu alors fixait les objectifs globaux de développement suivants :

- Une augmentation de 2 100 habitants supplémentaires environ (+ 0,9 %/an) sur 2025-2035 afin d'atteindre une population d'environ 25 000 habitants en 2035
- Une production de 1 500 logements dont 1 300 résidences principales nouvelles. La production de ces logements nouveaux sera privilégiée en densification des espaces déjà bâtis et via la reconquête des logements vacants, ou au sein des espaces interstitiels

Envoyé en préfecture le 22/07/2026
Reçu en préfecture le 22/07/2026
Publié le
ID : 064-216403618-20260721-20260721_23_DCM-DE

Les orientations du PADD se déclinent en trois grands axes, reposant sur des objectifs devant permettre d'assurer un développement urbain cohérent.

1. RENFORCER L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

Les objectifs sont les suivants :

- Définir une armature territoriale ...
  - ... renforçant les 2 polarités de Morlaàs et Lembeye
  - ... atténuant les disparités démographiques entre le nord et le sud
  - ... affirmant l'originalité du territoire en valorisant sa complémentarité avec les pôles voisins
- Favoriser une offre d'habitat permettant de répondre au parcours résidentiel de chacun
- Préserver l'offre d'équipements et assurer un niveau de services équivalent pour l'ensemble de la population du territoire
- Mailler le développement économique sur le territoire afin de rapprocher emploi et habitat
  - renforcer l'économie de l'entrée sud du territoire
  - assurer le développement économique du nord du territoire
  - proposer des conditions d'implantation favorable des activités, des emplois et de la population sur le territoire
  - maintenir un tissu économique vivant dans les tissus urbains
- Maintenir et développer l'offre commerciale de proximité en centre-bourg
- Préserver, valoriser l'agriculture existante et sauvegarder l'emploi agricole
- Développer l'activité touristique
- Développer une multimodalité adaptée aux spécificités du territoire

2. VALORISER LE CADRE DE VIE ET L'ENVIRONNEMENT

Les objectifs sont les suivants :

- Préserver, mettre en valeur les espaces naturels à fort enjeu écologique et les paysages
  - Protéger et valoriser les espaces naturels à fort enjeu écologique
  - Préserver les éléments boisés et bocagers participant à la qualité des grands paysages
  - Limiter l'impact du développement urbain sur les continuités écologiques, favoriser la nature en ville
- Valoriser les villages dans leurs paysages
- Maintenir les formes urbaines traditionnelles du Nord-Est Béarn
- Valoriser les espaces publics
- Améliorer l'insertion architecturale et paysagère des constructions
- Valoriser le patrimoine bâti et le petit patrimoine vernaculaire

Envoyé en préfecture le 22/07/2026
Reçu en préfecture le 22/07/2026
Publié le
ID : 064-216403618-20260721-20260721_23_DCM-DE

3. CONSTRUIRE ET AMENAGER DE MANIERE DURABLE

Les objectifs sont les suivants :

- Promouvoir une urbanisation moins consommatrice d'espaces :
  - En application la Loi Climat et résilience, tendre vers une modération de la consommation d'ENAF (Espaces naturels, agricoles et forestiers) de 50% vis-à-vis de la consommation constatée entre le 1/01/2011 et le 01/01/2021, ceci en compatibilité avec les orientations du SCoT du Grand Pau,
  - Prendre en compte la protection de l'agriculture comme critère de choix dans les secteurs d'aménagement,
  - Privilégier le développement urbain en densification, renouvellement et en extension maîtrisée des tissus urbains existants.

- Maitriser la ressource en eau et les risques :
  - Mettre en cohérence les possibilités d'urbanisation avec la capacité de la ressource en eau ;
  - Tendre vers une amélioration de la gestion des eaux pluviales à l'échelle du PLUi,
  - Adapter le mode d'assainissement des futurs secteurs de développement de l'urbanisation aux capacités épuratoires des sols et aux débits d'étiage actuels et futurs des cours d'eau ;
  - Dans les communes disposant d'un système d'assainissement collectif, privilégier le raccordement des nouvelles constructions à cet équipement, dans les limites actuelles et si possible futures de ses capacités épuratoires ;
  - Prendre en compte la connaissance du risque inondation dans les choix d'aménagement et de développement urbain futurs ;
  - Limiter l'imperméabilisation des sols pour réduire les phénomènes de ruissellement, d'érosion et d'îlots de chaleur.

- Développer les énergies renouvelables
  - Soutenir la mise en place des différents dispositifs d'énergies renouvelables (ENR) sur son territoire, conformément aux objectifs fixés par la CCNEB dans son PCAET ;
  - Accompagner le développement d'une stratégie de mise en valeur des déchets

Comme il l'a été présenté lors de la commission PLUi du 02 février 2026, puis lors des ateliers sectoriels du mois de juin 2026, il s'avère nécessaire d'ajuster la projection démographique à 2040, et non plus 2035. En effet, considérant les derniers chiffres officiels, la tendance 2011-2022 est en baisse par rapport aux prévisions affichées dans le PADD version 2024, soit +0,57 % par an.
Pour autant, les axes déterminés dans le PADD demeurent en l'état.

Envoyé en préfecture le 22/07/2026
Reçu en préfecture le 22/07/2026
Publié le
ID : 064-216403618-20260721-20260721_23_DCM-DE

Dès lors, les objectifs globaux de développement seraient ainsi modifiés :

- **Une augmentation de 2 100 habitants supplémentaires environ (+ 0,6 %/an) sur 2025-2040** afin d'atteindre une population d'environ 25 100 habitants en 2040
- Demeure la production de 1 500 logements dont 1 300 résidences principales nouvelles. La production de ces logements nouveaux sera privilégiée en densification des espaces déjà bâtis et via la reconquête des logements vacants, ou au sein des espaces interstitiels.

Après examen de la nouvelle version du PADD, un débat s'engage largement sur le sujet et les principaux éléments de la discussion du Conseil Municipal portent sur les points suivants :

- les mesures visant à favoriser le maintien de l'activité agricole ;
- la conservation de surfaces des parcelles constructibles suffisantes pour accueillir un système d'assainissement par épandage et des plantations d'arbres, tout en évitant une sur densification (en encadrant le nombre de logements à l'hectare) ;
- la nécessité d'actualiser la cartographie, certaines données ne correspondant plus à la réalité du terrain, comme des haies et zones humides (parcelles agricoles drainées et cultivées désormais) identifiées sur les cartes n'existant plus aujourd'hui.

Considérant que, conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, le débat au sein du conseil municipal doit avoir lieu au plus tard 2 mois avant l'examen du projet de PLUi (soit l'arrêt du projet de PLUi en Conseil Communautaire),

Considérant que le débat sur les orientations générales du PADD du projet de PLUi listées et présentées ce jour en Conseil Municipal a débuté à 19h30 et a été clos à 20h30

Considérant que la tenue de ce débat ne donne pas lieu à un vote,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir débattu,

PREND ACTE de la tenue ce jour, au sein du Conseil Municipal, du débat portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de PLUi PMCVB, ainsi que le prévoit l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire,
Michel LABORDE

MAIRIE LUSSAGNET-LUSSON (Pyr.Atl)